

L'an deux mille-vingt-six, le mercredi 27 mai à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation du Maire : Jeudi 21 mai 2026.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Jean-Marc ETAIX, Magalie BERBEL, Yann RAPHOZ, Jean-Marc BELLY, Fabienne BELMONTE, Anne BERGER, Laurine BOLLON, David CLOET, Pierre-Anthony COUTURIER, Sébastien EJARQUE, Séraphine FOURNIER, Florian GAUVIN, Anaïs GIBELLO, Denis MARTIN, Kelly OLIVENCIA, Maryline ROUX-BOLLENGIER, Rémy TURI, Alison VIAL BRUN-CAYTAN.

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration :
Sandrine GANDY à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.
Jérôme PUTHON à Pierre-Anthony COUTURIER.

Désignation du secrétaire de séance : Magalie BERBEL.

Membres en exercice : 23

Présents : 21

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal du jeudi 23 avril 2026.

Actualités liées à la collectivité ou à la commune depuis le dernier Conseil municipal du jeudi 23 avril 2026.

I – DÉLIBÉRATIONS

1. Vote des subventions aux associations : ventilation générale annuelle.
2. Groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide aux établissements liés à l'enfance des communes du secteur de Yenne.
3. Approbation de la convention pour l'assistance technique du Département de la Savoie dans le domaine de l'assainissement collectif.
4. Convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé n°6012 à la compagnie nationale du Rhône au profit de la commune de Yenne.
5. Acquisition à l'euro symbolique auprès de la société ELONICO des parcelles C 4164 et C 4166 situées Praz Ferra.
6. Réquisition et acte de vente des parcelles en indivision (1/48^{ème} et 4/48^{ème}) à la section cadastrée B, pour des superficies consolidées de 79a 02ca et 46a 66ca.
7. Bail civil avec l'association Les jardins du Flon dans le cadre des jardins partagés.
8. Remboursement des frais de garde d'enfants.
9. Suppression d'un poste vacant d'agent technique territorial à 32h.
10. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement d'activité.

II – Décision(s) du Maire.

III – Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance : Magalie BERBEL.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal du jeudi 23 avril à 19h30,

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Actualités liées à la collectivité depuis le dernier Conseil municipal – 23 avril 2026- :

- Samedi 2 mai : mariage d'Elodie Duprez et David Gervasoni.
- Mercredi 6 mai : assemblée spéciale Pompes funèbres Chambéry et communes associées.
- Jeudi 7 mai : conseil d'administration de l'EHPAD Albert Carron.
- Vendredi 8 mai : cérémonie de commémoration de la Victoire du 8 mai 1945.
- Jeudi 21 mai : commission vie associative, sportive et de l'enfant.
- Samedi 23 mai : mariage de Claire Duc et Sébastien Barrier.
- Samedi 23 mai : mariage d'Amandine Roissard et Michel Moniak.
- Mardi 26 mai : rencontre de début de mandat du conseil municipal et du service technique de la collectivité.
- Mercredi 27 mai : commission urbanisme.

Par ailleurs, d'autres événements ont eu lieu sur ou en lien avec la commune :

- Lundi 27 avril : réunion cantonale de répartition de l'enveloppe du Fonds départemental d'équipement des communes.

I – DÉLIBÉRATIONS

1 - Vote des subventions aux associations : ventilation générale annuelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'Article L1611-4 ;

Vu les demandes de subventions présentées par les associations au titre de l'année 2026,

Vu l'avis de la commission Vie associative, sportive et de l'enfant qui s'est réunie le jeudi 21 mai 2026 ;

Considérant le rôle essentiel des associations dans l'animation de la vie locale, le développement des activités culturelles, sportives, sociales et éducative sur le territoire communal.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer quant aux subventions aux associations, consignées sur le tableau ci-dessous :

Les adhérents d'associations dont il est proposé subvention sont invités à ne pas prendre part au vote pour celles-ci. Trois d'entre eux sont concernés : David CLOET pour « Judo Club Yenne », Séraphine FOURNIER pour « les Ecolyennes », Laurianne COUTURIER SAINT MAURICE pour « Team Cout'Gaz 73 »

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les subventions 2026 selon l'état exhaustif suivant :

Associations	Subvention 2026
Hand Ball - CHEYENNE	4 750
Subvention exceptionnelle - CHEYENNE	500
Football - CAY	4 000
Foyer rural	2 000
Ski Club	1 500
Cyclos Yennois	1 000
Judo-club Yennois	2 750
Tennis club Yennois	2 500
Boule yennoise	500
Club Tennis de Table Belley Yenne	500
Club Yenne Badminton	1 750
Esprit Fitness	400
Volley Yenne Ball	300

Randuro	500
Team Cout'Gaz 73	500
Music'Yenne	1 400
Le Rucher des Allobroges	550
Chat s'amuse	500
Les Amis de la Dent du Chat	1 300
Confitures des mamies	300
FNATH	1 500
Souvenir français	300
Club Aînés ruraux « Y a de la joie »	500
Ecolyennes	500
Fourmilienne	500
Commerc'Yenne	500
Chats libres de Yenne	2 500
ADMR	3 500
Zic'N'Co	1 750
MFR Coublevie	100
MFR Saint André	100
MFR Cormaranche	100
Les Papillons d'Aix	300
Tetras Libre	100
TOTAL	39 750

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2 - Groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide aux établissements liés à l'enfance des communes du secteur de Yenne

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022 un groupement de commandes comportant 7 communes, une communauté de communes et un SIVU a été créé, afin d'optimiser les coûts de fourniture et de livraison et homogénéiser la prestation pour l'ensemble du territoire.

La Commune de Yenne avait été désignée coordinatrice du groupement de commandes.
Une commission a été constituée afin que chaque maître d'ouvrage puisse signer un acte d'engagement correspondant à ses besoins propres.

Le marché actuel arrive à son terme le 31 août prochain, il convient donc de renouveler cette adhésion afin de pouvoir lancer une nouvelle consultation pour aboutir à un nouveau contrat au 1er septembre prochain.

Monsieur le maire propose de désigner Sandrine GANDY et Laurine BOLLON en tant que représentantes de la commune de Yenne.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les établissements liés à l'enfance et l'adhésion au dit groupement de commandes.

Approuve la désignation de la commune de Yenne comme mandataire du groupement,

Désigne Sandrine GANDY, titulaire et Laurine BOLLON suppléante pour être représentantes à la commission d'appel d'offre.

Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide aux établissements liés à l'enfance et les éventuels avenants.

Autorise le Maire à lancer la consultation et à signer le contrat à intervenir pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide aux établissements liés à l'enfance du groupement ainsi constitué et les éventuels avenants.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3 - Approbation de la convention pour l'assistance technique du Département de la Savoie dans le domaine de l'assainissement collectif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3232-1 et suivants et R3232-1 et suivants ;

Vu les compétences de la commune dans le domaine de l'assainissement collectif ;

Monsieur le Maire, expose qu'au titre de sa compétence d'aide à l'équipement rural prévue à l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales, le Département apporte une assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui répondent aux critères d'éligibilité.

L'assistance technique apportée par le Département peut concerner :

- la gestion patrimoniale et l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif,
- la programmation des travaux,
- les conventions de raccordement aux réseaux,
- l'évaluation de la qualité du service d'assainissement.

Les prestations d'assistance technique font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle, selon un tarif à l'habitant (population DGF), défini par l'arrêté du président du Conseil départemental du 18 novembre 2025 et fixé à 0,10 €/habitant, représentant pour la commune de YENNE 225€/an.

Lors de la délibération du 14/11/2025, le Conseil Départemental a mis en place un seuil de recouvrement de 500€ par an, en dessous duquel il ne facturera pas la mission d'assistance.

La convention proposée par le Département fixe les modalités d'exercice de l'assistance technique proposée. Elle prend effet au 1er janvier de l'année de sa signature, pour une durée de 2 ans, renouvelable tacitement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour l'assistance technique du Département de la Savoie dans le domaine de l'assainissement collectif,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'assistance technique du Département de la Savoie dans le domaine de l'assainissement collectif,

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 - Convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé n°6012 à la compagnie nationale du Rhône au profit de la commune de Yenne.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2123-7, L2123-8 et R2123-15 à R2123-17 ;

Vu la concession approuvée par décret du 16 juin 1934 et arrivant à échéance le 31 décembre 2041 entre l'Etat et la Compagnie Nationale du Rhône ;

Vu le projet de la convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé n° 6012 à la Compagnie Nationale du Rhône au profit de la commune de Yenne ;

Considérant que la convention de superposition d'affectation vise à permettre l'aménagement d'une voie destinée à faciliter la circulation de véhicules sur un secteur accessible à la circulation publique, situé au sein du domaine public fluvial concédé par l'État à la Compagnie Nationale du Rhône ;

Considérant que l'État et la Compagnie Nationale du Rhône s'engagent à permettre l'exercice normal de cette affectation supplémentaire et l'utilisation des ouvrages qui y sont associés, et que cette voie constitue également un accès indispensable aux ouvrages concédés exploités par la CNR, l'ensemble dans les conditions fixées par la présente convention ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les obligations techniques, d'entretien, d'accès et de responsabilité entre la Compagnie Nationale du Rhône et la collectivité ;

Considérant que la commune de Yenne prend à sa charge l'entretien des lieux et objet de la présente convention et de la végétation s'y trouvant, ceci pour les besoins propres à l'affectation supplémentaire autorisée par la présente convention ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé n° 6012 à la Compagnie Nationale du Rhône au profit de la commune de Yenne,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces, documents annexes et actes nécessaires à sa mise en œuvre, y compris d'éventuels avenants,

La durée de la convention est conclue pour la durée pendant laquelle s'exercera la superposition d'affectation.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 - Acquisition à l'euro symbolique auprès de la société ELONICO des parcelles C 4164 et C 4166 situées Praz Ferra.

VU l'article L2241-1 du CGCT : le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune.

VU l'article L1311-13 du CGCT portant habilitation aux maires de pouvoir recevoir et authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que leurs baux, passés en la forme administrative par ces collectivités.

VU l'article L1212-1 du CG3P portant habilitation aux communes afin de passer sous la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits immobiliers.

VU l'article L1311-9 à L1311-12 du CGCT portant l'avis obligatoire du service des domaines avant l'acquisition opérée sur le territoire communal.

Le Maire, après avoir reçu l'avis du notaire concernant lesdites parcelles, expose au Conseil Municipal le projet d'acquisition, à l'euro symbolique et par acte administratif, de deux parcelles situées en bord de la Méline.

Monsieur le Maire explique que cette acquisition permettra d'étendre le domaine communal autour de la Méline et de simplifier l'action communale, la commune étant déjà propriétaire des terrains riverains.

Monsieur le Maire présente ensuite l'opération immobilière dans ses détails. Conformément à l'article 1212-1 du CG3P, la commune est autorisée à procéder, par acte administratif, à l'acquisition d'immeubles. En l'espèce, le notaire a conseillé à la commune de réaliser cette acquisition par la voie d'un acte administratif.

Cette possibilité apparaît envisageable, sous réserve du respect de la procédure administrative définie.

Le Conseil Municipal est informé de ce qui suit :

- L'acquisition se situe sur deux parcelles de la Section C du cadastre portant pour numéro : 4164 et 4166
- Caractéristiques de la parcelle **C 4164** : localisation : PRAZ FERRA : surface : 8 Ca : Revenu cadastral : 0,34 euros.
- Caractéristiques de la parcelle **C 4166** : localisation : PRAZ FERRA : surface : 1 a 41Ca : Revenu cadastral : 0 euros.
- Sur la propriété desdites parcelles : La personne morale ELONICO est propriétaire, celle-ci ayant pour siège social le domicile confirmé de M Calzamia L.
- Le notaire confirme la propriété de la personne morale et confirme que M Calzamia est habilité pour signer cette vente en tant que représentant de la société dénommée ELONICO.
- Prix de l'acquisition : le propriétaire annonce vouloir vendre à la commune le lot desdites parcelles et ceci pour « l'euro symbolique ». La somme serait donc pour le lot de parcelles : de **1 euro (un euro)**.

CONSIDERANT que le notaire après consultation propose à la commune de passer sous la forme administrative l'achat de cette parcelle.

CONSIDERANT que cet achat par le biais de la forme administrative simplifierait l'exécution de l'action publique et serait une économie pécuniaire pour la commune.

CONSIDERANT que le propriétaire desdites parcelles donne son accord afin d'effectuer un achat dit à « l'euro symbolique ».

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de l'achat des deux parcelles identifiées aux conditions fixées par la présente délibération.

Autorise Madame la Première Adjointe à signer l'acte administratif de vente, le maire doit authentifier l'acte et ne peut donc le signer lui-même.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6 – Réquisition et acte de vente des parcelles en indivision (1/48^{ème} et 4/48^{ème}) à la section cadastrée B, pour des superficies consolidées de 79a 02ca et 46a 66ca.

VU l'article L2241-1 du CGCT : le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune.

Le Maire, après avoir reçu une requête du notaire concernant lesdits biens immobiliers de l'indivision dont fait partie la commune de Yenne, expose au Conseil Municipal le projet de vente, des biens indivis situés sur la commune de Yenne aux lieux dits : Grand Champ, Lierre, Rosset, Le Clozet, Les Teppes.

Monsieur le Maire explique que cette vente permettra à la commune de sortir de deux lots de biens indivis composés de deux fois 48 parts, les parcelles sont friches et libres de toute occupation La commune est propriétaire d'un quarante-huitième d'un premier lot et de quatre quarante-huitièmes du deuxième lot. M. le Maire explique qu'il ne pourrait y avoir d'utilité pour le service public de part la fragmentation des parts des parcelles.

Monsieur le Maire demande donc, que le conseil municipal se prononce sur la mise en vente de ces lots de parcelles.

Le conseil municipal est informé de ce qui suis :

- La vente du premier lot se situe sur trois parcelles de la Section B du cadastre portant les caractéristiques suivantes :

Section	N°	Lieu dit	Surface
B	286	Grand Champ	00 ha 10 a 55 ca
B	289	Grand Champ	00 ha 00 a 16 ca
B	1453	Les Teppes	00 ha 35 a 95 ca

Total surface : 00 ha 46 a 66 ca

La vente du second lot se situe sur neuf parcelles de la Section B du cadastre portant les caractéristiques suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	73	Lierre	00 ha 12 a 10 ca
B	74	Lierre	00 ha 15 a 55 ca
B	284	Grand Champ	00 ha 02 a 05 ca
B	285	Grand Champ	00 ha 02 a 29 ca
B	306	Rosset	00 ha 13 a 95 ca
B	316	Rosset	00 ha 10 a 12 ca
B	1292	Le Clozet	00 ha 06 a 90 ca
B	1455	Les Teppes	00 ha 13 a 25 ca
B	1456	Les Teppes	00 ha 02 a 81 ca

Total surface : 00 ha 79 a 02 ca

Le conseil municipal peut étendre le bénéfice de ce remboursement à toute autre réunion liée à l'exercice du mandat. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. Les modalités de remboursement sont fixées par délibération du conseil municipal. De plus, désormais, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'Etat dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'étendre le bénéfice du remboursement des frais de l'article L 2123-18-2 à toute réunion liée à l'exercice du mandat.

Fixe comme suit les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée. Les pièces à produire sont les suivantes :

Objet	Pièces justificatives à produire
De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives	Copie du livret de famille Copie carte d'invalidité Certificat médical Toute autre pièce utile
De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies	Copie des décomptes certifiés exacts
De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions	Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé
De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel	Copie des décomptes certifiés exacts Déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition

Inscrit les crédits suffisants au budget communal.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9 - Suppression d'un poste vacant d'agent technique territorial à 32h

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Par ailleurs en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent.

Vu l'exposé de M. le Maire présentant le poste vacant, d'agent technique territorial à temps non complet 32h annualisées, au tableau des emplois ainsi que la raison.

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie rendu le 27/04/2026 sur la suppression de poste.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la suppression du poste d'agent technique territorial à temps non complet 32h annualisées à compter de ce jour.

Approuve la mise à jour du tableau des emplois.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10 - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement d'activité.

RETIRÉE

II – Décision(s) du Maire.

Néant

III – Questions diverses

- Travaux de la toiture du presbytère : la couverture en ardoise vient de débuter. La fin des travaux est prévue le 5 juin.
- Travaux de la phase II de Cœur de territoire : dans le cadre du pavage de la ruelle de l'église, un problème d'approvisionnement aura ralenti le poseur qui réalise manuellement la pose. La placette est terminée et le canal sous la place de vieux moulins a été repris.

Prochaine séance du conseil municipal : vendredi 5 juin 2026 à 07h30.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOROUD.



Le secrétaire de séance,
Magalie BERBEL.



